



Jambon Nutrition

NOURRIR LA CONFIANCE

6 rue du stade - 15300 Murat
Tel : 04.71.20.31.20
commandes@jambonnutrition.fr
www.jambonnutrition.fr

D 1/1 50/12/3391/1973 01FA7335236P4TF 6 FBI FVJ

LA POSTE

SD 86501933345880U



GAEC LACOMBE DE OVINS
MRS PERIE JEAN MICHEL ET QUENTIN
239 RUE DE LACOMBE
46160 GREALOU

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
415797	15/10/2025	2 510 000 394	1

FACTURE

Technico-commercial: CHARPENTIER Patrice

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut	Prix HT Net	Montant HT	Tva
18051	Bl n° 2 500 012 170 du 15/10/2025 Commande N° 214 106 Preneur d'ordre OL: Anaïs REGIMBAL Véhicule: GB-568-ZJ Chauffeur: BESSON JEREMY Livré chez LACOMBE (DE) (OVINS) TENOR EXCELLENCE TARIF SPECIAL Lot: 30510140070003 2,9740 T Totaux			2,9740 T 2,9740 T	389,00	389,00	1 156,89	2

à joindre à votre règlement	Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Jambon Nutrition	1 156,89	2 5,50	63,63	1 220,52
FACTURE 2 510 000 394				FACTURE
Cliant: 415797 Facturé le 15/10/2025				Net à payer
Net à payer 1 220,52 €	1 156,89		63,63	1 220,52
Mode de règlement: (C) LCR				1 220,52 €
Echéance: 14/12/2025	Mode de règlement : (C) LCR			
Mode de règlement :	Mode de calcul échéance: 60 JOURS			
Mode de règlement :	Rib: 17807 00840 15521540547 91			
Mode de règlement :	Echéance(s)			
Mode de règlement :	14/12/2025			
Mode de règlement :	1 220,52 €			

Jambon Alimentation Animale, S.A.S. au Capital de 2 032 348 euros - R.C. Aurillac 561650102 - APE 1091Z - n° TVA : FR 81 561650102 L'acceptation de nos offres et toute commande impliquent ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Jambon Alimentation Animale se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui retourneront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises déguisées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls de destination, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 €uros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de clause pénale et conformément à l'article L.411.3 et 6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.